

◦ | | ◦ *Âmes*
◦ | | ◦ *d'Oeuvres*

UN CONCOURS COMMANDE DE LA FONDATION ETRILLARD

RÈGLEMENT
ÉDITION 2025-2027

PRÉAMBULE

La Fondation Etrillard a pour objectif d'encourager différentes initiatives culturelles liant la culture et la tradition européenne avec le monde contemporain. Elle porte une attention toute particulière aux métiers d'art et souhaite honorer les savoir-faire d'excellence.

Dans cet esprit, la Fondation Etrillard a créé en 2023 le Concours commande *Âmes d'Œuvres* en lien avec sa collection d'œuvres d'art, afin de l'enrichir et de promouvoir la créativité et la technicité des professionnels des métiers d'art. Par ce Concours commande, la Fondation souhaite également offrir un espace de dialogue interdisciplinaire au sein des métiers d'art, invitant à la réflexion, à l'innovation et à l'hybridation.

Le Concours commande *Âmes d'Œuvres* a donc pour but de :

- Valoriser la dimension créative de l'artisan, sa capacité d'innovation et l'interdisciplinarité avec d'autres artisans d'art et/ou designers pour ouvrir de nouveaux champs de création.
- Permettre aux professionnels des métiers d'art de gagner en visibilité en réalisant une œuvre originale, tout en relevant un défi technique et artistique.
- Créer une œuvre unique à partir d'une des pièces choisie de la collection de la Fondation Etrillard en la réinterprétant.
- Valoriser et enrichir la collection de la Fondation, constituée d'œuvres d'art européennes du XVIe siècle au XIXe siècle.

Avec ce Concours commande, la Fondation Etrillard donne ainsi une opportunité à des professionnels des métiers d'art de mettre en œuvre leur savoir-faire, leur créativité et leur dextérité, mais aussi d'engager le dialogue entre artisans et créateurs du présent et du passé.

En 2025, la Fondation Etrillard lance la deuxième édition du Concours commande *Âmes d'Œuvres*.

La Fondation Etrillard, dont le siège est à Genève, est un organisme de droit suisse, sans but lucratif. Conformément à la volonté de son fondateur, elle est active au sein du canton de Genève, en Suisse, et en Europe principalement en France et en Italie.

RÈGLEMENT

Article I. Conditions d'éligibilité relatives aux candidats

Peut poser sa candidature :

- Un professionnel des métiers d'art, au sens de l'arrêté français du 24 décembre 2015* ;
- Un groupe de 2 (deux) à 3 (trois) personnes, designers ou artisans, comportant **au moins un** professionnel des métiers d'art.

Étant précisé que relèvent des métiers d'art, les personnes physiques ainsi que les dirigeants sociaux des personnes morales qui exercent, à titre principal, une activité indépendante de production, de création, de transformation ou de reconstitution, de réparation et de restauration du patrimoine, caractérisée par la maîtrise de gestes et de techniques en vue du travail de la matière et nécessitant un apport artistique.

*La liste des métiers d'art est fixée par l'arrêté du 24 décembre 2015, et recense 198 métiers d'art et 83 spécialités, soit 281 activités au total.

<https://www.institut-metiersdart.org/metiers-art/ressources/la-liste>

Les candidats devront impérativement :

- Être majeurs ;
- Résider en Europe (résidence fiscale, un justificatif de domicile devra être transmis) et avoir un lien privilégié avec la France ou la Suisse si le candidat provient d'un autre pays ;
- Avoir un statut professionnel (transmettre un justificatif) ;
- Être dotés de la personnalité juridique. Dans le cas d'une collaboration de professionnels non dotée de personnalité juridique, un membre référent devra être désigné ;
- Ne pas faire l'objet d'une procédure collective.

Est exclue de toute participation :

- Toute personne, à titre individuel ou collectif, ayant déjà été lauréate du Concours commande de la Fondation Etrillard ;
- Tout membre du jury ou du comité d'experts du Concours commande ;

- Plus généralement, toute personne participant directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit, à l'organisation de la présente édition du Concours commande.

Article II. Conditions d'éligibilité relatives au projet

Pour être éligible au Concours commande, le projet doit répondre à 5 (cinq) critères :

- Le projet proposé doit émaner d'un professionnel auteur unique ou de la collaboration de professionnels co-auteurs ;
- Le(s) savoir-faire utilisé(s) pour réaliser l'œuvre doi(ven)t consister en l'activité professionnelle principale du candidat ou des candidats en collaboration ;
- Le projet doit respecter les critères d'évaluation définis à [l'article VI](#) du présent règlement ;
- Le projet doit être réalisable (production, fabrication) ;
- L'œuvre finale doit être adaptée à une exposition publique.

Article III. Objet du Concours commande

À chaque édition du Concours commande, la Fondation Etrillard choisit une pièce de sa collection qui est à réinterpréter.

La pièce de la collection sera présentée lors d'une visite spéciale organisée à l'automne 2025. La date et le lieu de cette visite seront communiqués lors de l'appel à candidatures sur le site internet de la Fondation Etrillard. Pour assister à cette visite, le candidat devra prendre rendez-vous, en écrivant à contact@fondationetrillard.com.

Pour les candidats qui ne pourraient pas venir, le dossier complet de la pièce comprenant une notice et des photos pourra être remis sur demande par mail en écrivant à contact@fondationetrillard.com.

Le candidat s'engage à garder ces documents confidentiels.

Nature de l'œuvre réalisée

Afin de garder une cohérence avec l'œuvre initiale de la collection, les candidats devront choisir de conserver **au moins un élément** constitutif de cette dernière pour concevoir leur projet, et ce **dans chacun des deux piliers** suivants :

- Pilier 1 : forme ou fonction
- Pilier 2 : matière ou décor

À titre d'exemple, un projet peut conserver uniquement la forme et le décor, ou uniquement la fonction et la matière de l'objet-modèle.

L'œuvre réalisée dans le cadre du Concours commande devra être **inédite**.

Chaque candidat/groupe en collaboration garantit que l'œuvre est et restera un **exemplaire unique**.

Après avis du jury, l'œuvre finale intégrera la collection de la Fondation Etrillard.

Article IV. Modalités de participation et date limite de dépôt des candidatures

Le candidat devra compléter le dossier de candidature en ligne du Prix disponible sur le lien suivant : <https://fondationetrillard.wiin.io/fr/applications/concours-commande-ames-doeuvres-2025>

Les dossiers doivent être complétés par le ou les candidats et déposés **au plus tard le 18 décembre 2025**.

Article V. Calendrier du Concours commande *Âmes d'Œuvres* – édition 2025

- 2 juin 2025 : Ouverture de l'appel à candidatures
- 18 décembre 2025 à minuit : Clôture de l'appel à candidatures
- Janvier-février 2026 : Présélection des dossiers reçus
- Mars 2026 : Annonce aux candidats finalistes et aux candidats n'ayant pas passé la phase de pré-sélection
- Mars-août 2026 : Réalisation d'une maquette par les candidats finalistes
- Septembre 2026 : Présentation orale du dossier complet et de la maquette devant le jury



FONDATION
ETRILLARD

- Octobre 2026 : Annonce du lauréat
- Octobre 2026 à mai 2027 : Production de la pièce lauréate
- Mai 2027 : Réception et dévoilement de l'œuvre par la Fondation Etrillard
- À partir de mai 2027 : Présentation de l'œuvre au public

Article VI. Modalités de sélection

La sélection se fera en 2 (deux) étapes par le jury du Concours commande composé de personnalités issues des métiers d'art, du design, des institutions muséales ou patrimoniales et du monde académique.

Gilles Etrillard, Président de la Fondation Etrillard, est président du jury.

Étape 1 : La pré-sélection

Le candidat devra compléter son dossier de candidature de manière numérique, sur le lien suivant : <https://fondationetrillard.wiin.io/fr/applications/concours-commande-ames-doeuvres-2025>

Toutes les informations sur le Concours commande sont disponibles sur le site internet de la Fondation Etrillard : www.fondationetrillard.ch/fr/concours-commande-ames-d-oeuvres-2025

Les dossiers envoyés par voie postale ne sont pas acceptés.

Dossier :

- Un *curriculum vitae* de chaque professionnel impliqué dans le projet
- Un portfolio avec au moins 3 (trois) références de création ou de restauration du candidat
- Pour les candidats hors France et Suisse, une lettre expliquant leur lien privilégié avec la France ou la Suisse (lieu de résidence, de production, utilisation de techniques françaises ou suisses, collaborations régulières avec un ou plusieurs professionnels français ou suisse(s), etc.)
- Une note d'intention – de deux pages maximum – présentant :
 - Le lien avec l'œuvre de la collection de la Fondation Etrillard



FONDATION
ETRILLARD

- La démarche de l'artiste/du groupe collaboratif pour le Concours commande
- L'approche créative, les innovations, les hybridations, les collaborations envisagées
- Des premiers croquis, dessins (en annexe)
- Un dossier technique précisant :
 - Les matières et matériaux envisagés (échantillons bienvenus)
 - Les spécificités techniques de l'œuvre
 - Les procédés techniques innovants utilisés
 - Les dimensions de la pièce
 - Les sous-traitants éventuels et leur rôle dans le projet
- Le budget prévisionnel avec la décomposition budgétaire par grands postes, dans la limite de l'enveloppe prévue par le Concours commande (voir Article VIII) : matières premières, fournitures, rémunération du candidat/groupe collaboratif, frais logistiques et de déplacements relatifs à la réalisation du projet
- Un rétroplanning

Critères :

Le jury évaluera l'équilibre entre créativité, innovation et valorisation des savoir-faire, ainsi que la cohérence avec l'œuvre réinterprétée. Il prendra également en compte la faisabilité technique et financière du projet.

Le jury retiendra 5 (cinq) dossiers finalistes en vue de l'étape finale de sélection.

Visites d'ateliers :

Des visites d'ateliers auront lieu après sélection des finalistes, entre mars 2026 et septembre 2026. Chaque atelier sera visité par au moins deux membres du jury. Les jurés se rendent dans les ateliers des finalistes pour voir comment ils travaillent, regarder leur production et des échantillons et échanger sur leur savoir-faire. Ils pourront être amenés à poser et à répondre à des questions sur le projet du Concours commande.



FONDATION
ETRILLARD

Étape 2 : Le choix du lauréat

Complément de dossier

L'étape de pré-sélection validée, les 5 (cinq) candidats retenus devront compléter leur dossier initial en vue du grand oral final par :

- Une maquette de la création à l'échelle 1/2 au minimum, à apporter lors du grand oral, ou une modélisation 3D.
- Des réponses aux questions éventuelles soulevées par le jury concernant le dossier technique (à titre d'exemples : demandes de précisions sur les innovations techniques, les hybridations de savoir-faire, choix des fournisseurs, notamment pour les matériaux, etc.).

Chaque candidat est invité à présenter au jury tout élément complémentaire au soutien de sa candidature. À titre d'exemple, peuvent être présentés (liste non exhaustive) : modélisation 3D, maquette, vidéo, dessins, œuvre précédente du professionnel ou du groupe collaboratif qui aurait constitué une inspiration pour le projet candidat...

Le candidat ou le groupe collaboratif se présentera au grand oral final qui se tiendra à une date à déterminer au mois de septembre 2026 et fera une présentation orale de 30 minutes (10 minutes de présentation par le candidat, 20 minutes d'échange avec le jury). Le grand oral se tiendra a priori à la Fondation Etrillard, 8 Rue Saint-Léger, CH1205 Genève. Le déplacement sera à la charge du candidat.

La présence à cette audition est obligatoire et un candidat ne pourra s'y faire représenter.

Critères :

Le jury devra valider la capacité du candidat à réinterpréter la pièce en fonction de ce qu'il a proposé dans son dossier.

Le jury aura pour mission de sélectionner, parmi les 5 (cinq) finalistes, un unique lauréat.

L'évaluation se fera à partir d'une grille d'évaluation reprenant chacune des thématiques listées ci-dessous :

- Respect des « piliers » et cohérence avec l'œuvre à réinterpréter
- Qualité artistique et créative
- Hybridation des savoir-faire
- Caractère novateur de la proposition

- Faisabilité technique et financière du projet

Le jury n'est pas tenu de choisir le lauréat du Concours commande s'il considère que la qualité des candidatures n'est pas à la hauteur des critères qualitatifs fondamentaux requis.

De la même manière, le jury se réserve le droit d'accorder des Mentions Spéciales à l'un ou plusieurs des 4 (quatre) finalistes non lauréats.

Article VII. Décisions du jury

Les décisions du jury seront prises à partir des éléments fournis via le formulaire de candidature.

Les décisions du jury sont irrévocables, souveraines et sans appel. Le jury n'aura pas à justifier ses décisions. Aucune contestation des décisions adoptées n'est admise. Les délibérations du jury sont confidentielles.

Article VIII. Réalisation de la pièce du Concours commande par le lauréat et dotation

Une fois désigné lauréat du Concours commande, le professionnel ou le groupe collaboratif devra réaliser la pièce et la remettre à la Fondation Etrillard pour le mois de mai 2027.

La dotation pour ce faire s'élève à CHF 40'000,00 (quarante mille francs suisses). La dotation permettra au lauréat d'exécuter la commande : achat des matières premières, fournitures, matériel, rémunération, frais, logistique et transport de la pièce, etc.

Article IX. Défraiement des finalistes

Les finalistes non-lauréats, au maximum au nombre de 4 (quatre), seront défrayés à hauteur de CHF 1'000,00 (mille francs suisses) et en tenant compte des modalités de sélection définies dans l'Article VI. Si le finaliste non-lauréat est un groupe, le défraiement reste de CHF 1'000,00 pour l'ensemble du groupe.

En cas d'abandon d'un finaliste en cours de candidature, ledit finaliste renonce de facto au défraiement de CHF 1'000,00.

Article X. Communication et valorisation du lauréat et des finalistes

Les finalistes et le lauréat bénéficieront d'une visibilité médiatique grâce à une communication (campagne de presse, supports de communication autour du processus créatif, interview, photographies et vidéos sur le processus créatif et/ou la collaboration mise en œuvre, etc.) et des promotions externes mises en œuvre par la Fondation Etrillard pour la valorisation du Concours commande.

À cette fin, les finalistes et le lauréat acceptent de transmettre leur photographie et de participer aux actions de promotion initiées par la Fondation Etrillard autour du Concours.

Article XI. Devenir de la pièce réalisée à l'issue du Concours commande

La pièce réalisée dans le cadre du Concours commande, par le lauréat désigné, intégrera la collection de la Fondation Etrillard.

La pièce sera dévoilée au public dans le cadre d'événements majeurs et d'ouvertures exceptionnelles des collections au public.

Elle pourra également être prêtée au lauréat sur demande et dans le respect du cadre défini par la Fondation.

La cession de l'œuvre lauréate à la Fondation Etrillard sera encadrée par un contrat de cession précisant les droits de propriété intellectuelle ainsi que les conditions de prêt de l'œuvre.

Article XII. Modalités du versement de la dotation au(x) lauréat(s)

Le versement de la dotation par la Fondation au(x) lauréat(s) se fera par virement bancaire, comme suit :

-Un premier versement de 50% du montant total de la dotation, soit CHF 20'000,00 (vingt mille francs suisses), au moment de la désignation du lauréat, en octobre 2026.

-Un second versement du solde de la dotation, soit CHF 20'000,00 (vingt mille francs suisses), au moment de la remise définitive de la pièce achevée à la Fondation Etrillard, en mai 2027.

En cas d'attribution de la récompense à une candidature déposée en collaboration, la dotation sera versée au référent du groupe collaboratif, tel qu'identifié dans le dossier de candidature.

En cas de réalisation inachevée/non remise de l'œuvre par le lauréat, la Fondation se réserve le droit de réclamer le premier versement et ne versera pas le solde restant.

Article XIII. Droits de propriété intellectuelle

La pièce réalisée par le lauréat est remise à la Fondation Etrillard à la date fixée à l'article VIII du présent règlement. À cette date, elle devient propriété de la Fondation Etrillard.

Le professionnel ou le groupe collaboratif lauréat s'engage à ne pas reproduire la pièce lauréate, celle-ci étant la propriété de la Fondation Etrillard.

Le professionnel ou le groupe collaboratif lauréat conserve la propriété intellectuelle des procédés de fabrication, des savoir-faire et éventuelles innovations mis en œuvre pour la réalisation de la pièce.

Article XIV. Protection des données personnelles

Les candidats autorisent un suivi de leur dossier de candidature et reconnaissent être informés que les informations nominatives obligatoires les concernant et qui sont nécessaires à leur candidature au Concours commande, pourront faire l'objet d'un traitement automatisé. Ces informations seront utilisées par la Fondation Etrillard exclusivement pour le Concours commande. Les données à caractère personnel recueillies concernant chaque candidat sont soumises aux dispositions de la loi française dite « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données.

Article XV. Responsabilités

La Fondation Etrillard ne pourra être tenue responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté le concours devait être reporté ou annulé.

Article XVI. Acceptation du règlement

La participation à ce prix implique de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement.



FONDATION
ETRILLARD

Article XVII. Dépôt et obtention du règlement

Le présent règlement régit l'édition 2025-2027 du Concours commande de la Fondation Etrillard et peut être consulté sur le site internet de la Fondation :

<http://www.fondationetrillard.ch/fr/concours-commande-ames-d-oeuvres-2025>